Accusé de réception en préfecture 087-218704609-20221205-05_034-DE Reçu le 12/12/2022

E MAIRIE DE COGNAC LA FORET HAUTE-VIENNE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers

En exercice: 14 Présents: 09 Absents: 05 Votants:12

L'an deux mille vingt deux Le lundi cina décembre

Le Conseil Municipal de COGNAC LA FORET dûment convoqué à 20 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr VIGNERIE Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 28 novembre 2022

<u>Présents</u>: Mr VIGNERIE, Maire, Mr JAVELAUD, Mme THOMAS, Mr MAYNARD Adjoints au Maire, Mme MOREL, Mr VARENNE, Mr FABRE, Mr RESTOUEIX, Mme COIFFE.

Absents excusés: Mme LORGUE Claudette qui a donné pouvoir à Mme COIFFE Marie-Lyne, Mme FEIFER Elodie qui a donné pouvoir à Mme THOMAS Maryse, Mme PIEKARCZYK Daria qui a donné pouvoir à Mr VARENNE Denis. Mr MOREAU Laurent

Absente: Mme GODARD Frédérique

Secrétaire de séance : Mr MAYNARD Jean

<u>034/2022 - REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX, rue Alpinien</u> <u>Bourdeau (face au château) : MISSION D'ETUDES PRELIMINAIRES</u>

Le Maire rappelle que lors de précédentes réunions le Conseil Municipal avait abordé le sujet de la réhabilitation des bâtiments communaux rue Alpinien Bourdeau.

Il propose, dans un premier temps, de faire une étude préliminaire.

Contact a été pris avec Mr Hervé PAUGNAT, Architecte, qui réaliserait une mission d'études comprenant les éléments suivants :

- Vérifier la faisabilité du projet au regard des règles d'urbanisme
- Etablir une esquisse du projet sous forme de document graphique sommaire
- Estimer le coût global des travaux pour la réalisation du projet
- Définir le contenu et la rémunération de la mission future de l'architecte en cas de réalisation du projet

Le coût de cette mission d'architecte est forfaitisée à 3 800 € H.T., soit 4 560,00 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de confier la mission d'études préliminaires à Mr PAUGNAT Hervé, Architecte, aux conditions cidessus énoncées.

Monsieur le Maire est chargé de signer tout document nécessaire à cette mission.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,

VIGNERIE Christian

